

La chronique des arts

Artisanat et exportation en Nouvelle-Écosse



La dessinatrice de mode Vicky Lynn Bardon et son adjointe Mary MacInnis préparent leurs créations de 1980.

L'artisanat à domicile reprend de l'essor au Canada et met la Nouvelle-Écosse dans les cercles nord-américains de la mode.

Suttles and Seawinds Ltd., dont le siège social est situé dans la petite ville de New Germany, emploie plus de 200 couturiers et couturières indépendants de la Nouvelle-Écosse qui travaillent chez eux, à leur propre rythme, pour confectionner des articles de mode et d'artisanat de haute qualité.

L'idée de cette initiative revient à Vicky Lynn Bardon, diplômée de l'école de dessin de New York et ex-éditorialiste de la revue *American Home*, de New York. Alors qu'elle cherchait de la documentation en vue d'un article sur l'artisanat à domicile en Virginie de l'Ouest, elle se rendit compte de l'avenir prometteur que pouvait avoir un projet semblable dans les Maritimes.

Revenue en Nouvelle-Écosse en 1972, elle parvint à convaincre le ministère provincial du Développement industriel et dix hommes d'affaires de Bridgewater et de New Germany, de s'intéresser à son projet.

"Nous nous sommes d'abord lancés dans l'artisanat en faisant des courtepintes, des napperons et des nappes", explique M. Gerry Bardon, mari de Vicki, qui est aussi président de l'entreprise. "L'étude de faisabilité portait, notamment, sur l'accueil de nos produits sur le marché américain. La toute première

commande nous est venue d'une prestigieuse chaîne commerciale de New York, Abercrombie and Finch. Depuis, notre carnet de commandes n'a fait que grossir."

Les créations sont issues de nos travaux d'artisanat. "Alors que nous exposons une nouvelle série de courtepintes à une exposition d'artisanat, Vicki a imaginé des jupes, confectionnées dans le même tissu que les courtepintes. Quelle n'a pas été notre surprise de constater que nos jupes étaient aussi populaires que nos courtepintes", de poursuivre M. Bardon.

L'an dernier, le volume des ventes de Suttles a augmenté de 140 p. cent. Cette année, la Compagnie projette une augmentation de 50 p. cent. "Nos représentants ont un *quota* de vente maximum. La production devrait doubler d'ici 1982, l'accent étant mis sur les marchés d'exportation." Toutes les ventes à l'exportation de Suttles and Seawinds sont protégées par une police d'assurance de la Société pour l'expansion des exportations (SEE).

"Selon moi, notre réussite est due à trois grands principes. Nous avons un produit unique, conçu par une dessinatrice hors pair; notre contrôle de la qualité est très sévère et nous respectons nos délais de livraison, je veux dire que nous ne vendons jamais plus que ce que nous produisons", d'ajouter M. Bardon. *Actualités de la SEE*, 15 février.

Abolir la retraite obligatoire?

Une enquête effectuée par le Conference Board du Canada auprès de plus de 220 entreprises révèle que la suppression de la retraite obligatoire à 65 ans n'aurait que peu de conséquences sur les employeurs, sur leurs régimes de retraite, sur l'offre de la main-d'oeuvre en général.

Le Centre de recherche en rémunération du Conference Board, qui a réalisé cette étude au début de 1979, estime qu'au plus 23 000 travailleurs sont contraints chaque année de prendre leur retraite à 65 ans. Ils ne représentent que 0,2 p. cent de la main-d'oeuvre canadienne.

L'âge obligatoire de la retraite est une conséquence indirecte de la multiplication des régimes privés de retraite. Actuellement, 54 p. cent des travailleurs sont à l'emploi d'entreprises, des secteurs public et privé, ayant un régime supplémentaire de retraite. Ceux-là sont soumis à la règle de la retraite obligatoire. Les 46 p. cent restant travaillent dans de petites entreprises ou sont eux-mêmes des travailleurs indépendants, libres de travailler après 65 ans s'ils le veulent.

L'étude du Conference Board démontre que même parmi les employés soumis au régime de la retraite obligatoire, et âgés aujourd'hui de plus de 55 ans, 70 p. cent auront quitté leur entreprise avant même d'avoir atteint l'âge de 65 ans.

Le Conference Board établit ainsi que sur 100 employés de plus de 55 ans:

- 15 p. cent mourront avant l'âge de 65 ans;
- 6 p. cent seront licenciés et ne pourront se trouver un autre emploi;
- 50 p. cent prendront leur retraite avant d'atteindre l'âge de 65 ans, certains d'ailleurs pour se prévaloir d'une clause de retraite anticipée incluse dans leur régime privé;
- 25 p. cent prendront leur retraite à l'âge de 65 ans;
- 4 p. cent continueront de travailler après leur soixante-cinquième anniversaire.

Au mieux, selon l'enquête du Conference Board, 29 p. cent des employés seraient intéressés à travailler après l'âge de 65 ans. Mais c'est l'âge où ils commencent à recevoir du Régime de pensions du Canada (ou du Régime des rentes du Québec) et à percevoir leur retraite complémentaire. Il est probable qu'alors la majeure partie de ces employés préfèrent encaisser leur retraite.